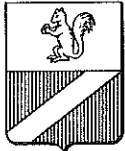


M A I R I E
DE
FIGANIÈRES

B.P. 33
Code Postal : 83830
Téléphone 04 94 50 93 60
Télécopie 04 94 50 93 64
figanieres@wanadoo.fr
<http://www.figanieres.com>



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2019**

Présents :

B.CHILINI, A. BROSSE, C. COLLOMBAT, V. CROMBET,
J. GAUTTIER, R. GIROUX, H. HELLAL, A. LAUGIER,
MJ. MAUREL, A. OSTORERO, A. REBOURG,
Guy TACAILLE

Excusés : C.AUBOIN-LEROY pouvoir à M.J MAUREL, G.CONTE
pouvoir à J. GAUTTIER, M.O DEBEUSSCHER pouvoir à
A. LAUGIER, E. ESCAILLAS pouvoir à A. BROSSE, E. MIMIS
pouvoir à H. HELLAL, P. RENGER pouvoir à A. OSTORERO,
M. SOAVE pouvoir à G. TACAILLE, B. THOMAS pouvoir à
R.GIROUX.

Absent : R. LEQUEUX

Secrétaire de séance : M.J. MAUREL

L'an 2019, le 25 juillet, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard CHILINI, Maire.

Nombre de membres en exercice : 21

Nombre de membres présents : 12

Nombre de votants : 20

Date de la convocation : 25 juillet 2019

Date d'affichage de la convocation : 25 juillet 2019

Délibération n°055-2019 – Service Scolaire et périscolaire. Approbation du règlement 2019-2020

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient d'approuver le règlement du service scolaire et périscolaire pour l'année 2019-2020 dont il donne lecture.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve les termes du règlement du service scolaire et périscolaire pour l'année scolaire 2019-2020 et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en rapport avec l'affaire.

Fait et délibéré à Figanières, les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 056-2019 – Recrutement de personnels temporaires .

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée par la loi n°2012-347 du 12/03/2012, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la situation des effectifs au sein du service de l'accueil de la mairie, du service des écoles et des services techniques. Considérant l'accroissement temporaire d'activité au sein de ces 3 services il est nécessaire de recruter :

1/un agent non titulaire à l'accueil de la mairie à 32/35^{ème} à compter du 1^{er} août 2019 afin d'exercer les fonctions d'agent polyvalent. Sa rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 348, indice majoré 328.

2/Un agent non titulaire au sein du service des écoles à 20/35^{ème}, à compter du 8 juillet 2019 afin d'exercer les fonctions d'agent polyvalent. Il sera amené également à exercer les fonctions de chauffeur du bus communal et il devra justifier des permis et habilitations requis pour cette fonction. Sa rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 370, indice majoré 342.

3/Un agent non titulaire au sein des services techniques à temps complet afin d'exercer les fonctions d'agent polyvalent. Sa rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 347, indice majoré 325

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

1/Décide d'adopter la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer tout acte et document en rapport avec l'affaire,

2/Dit que les sommes sont inscrites au budget de l'exercice 2019.

Fait et délibéré à Figanières, les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 057-2019 – Transfert de domanialité avec le Conseil départemental du VAR - Quartier Combe Bayarde

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que suite à l'implantation de containers enterrés (ordures ménagères et tri sélectif) sur la partie de la route départementale 2154 située à Combe Bayarde appartenant au Conseil départemental du Var, il convient de régulariser avec ce dernier l'emprise d'environ 450 m².

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Approuve le transfert de domanialité et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en rapport avec l'affaire.

Fait et délibéré à Figanières, les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 058-2019 – Budget Principal. Décision Modificative n°3

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de procéder à des virements de crédit sur le budget principal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : ACCEPTE la décision modificative comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Compte 022 - 500€

Chapitre 65

Compte 6574 +500€

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en rapport avec l'affaire.

Fait et délibéré à Figanières, les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 059-2019 – Subvention de Fonctionnement à la Crèche Parentale « Le Petit Prince »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que lors de la séance du 11/04/2019 a été arrêté au budget primitif de la commune le montant global des subventions à attribuer aux associations et établissements publics. Il convient donc de procéder à son affectation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : ACCEPTE d'attribuer à la crèche « Le Petit Prince » une subvention de 25 000 euros pour l'année 2019.

Article 2 : DIT que la somme est imputée au budget principal de l'exercice 2019 sur le chapitre 65.

Fait et délibéré à Figanières, les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 060-2019 – Subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association « Les Recycleuses des Possibles »

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle de 200 euros à l'association Les Recycleuses des Possibles dont le but est l'organisation de prestations et d'évènements incluant la vente de produits et de services autour du recyclage, de l'écocitoyenneté et de l'échange.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : ACCEPTE d'attribuer à l'association Les Recycleuses des Possibles une subvention exceptionnelle de 200 euros,

Article 2 : DIT que la somme est imputée au budget principal de l'exercice 2019 sur le chapitre 65.

Fait et délibéré à Figanières, les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 061-2019 – Service mutualisé du garde champêtre intercommunal – Avenant n°4

Monsieur le Maire rappelle les termes de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ».

C'est pourquoi, dès septembre 2003, Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVA) recrutait un garde champêtre intercommunal et mettait ce service à disposition des communes d'Ampus, Châteaudouble, Claviers et Montferrat, par voie de convention.

Cette convention de mutualisation a fait l'objet d'un premier avenant, par délibération n°2012-094 du 20 septembre 2012, lorsque la commune de Claviers n'a plus souhaité disposer des services du garde champêtre. En 2015, la commune de Callas ayant manifesté son intérêt à partager ce service mutualisé, un second avenant à la convention était signé. Suite à la longue absence de son deuxième garde champêtre, la commune de Figanières a sollicité DPVA et un nouvel avenant à la convention de mise à disposition a été conclu au 1^{er} janvier 2018.

Aujourd'hui la commune de Figanières confirme sa volonté de renforcer sa police rurale mais par un recrutement externe. En conséquence, elle souhaite se retirer du service commun.

Ainsi, conformément à l'article L.5211-4-1 du CGCT, l'avenant n°4 à la convention, joint à la présente délibération, acte le retrait de la commune de Figanières du service mutualisé et règle les effets ainsi que les modalités de fonctionnement et de remboursement de la mise à disposition du service du garde champêtre intercommunal au profit des communes restantes.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve les termes de l'avenant n°4 à la convention ci-joint et autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout acte en rapport avec l'affaire.

Fait et délibéré à Figanières, les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 062-2019 – Détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du Conseil d'Agglomération de DPVA – Mandature 2020-2026

Il est rappelé aux conseillers municipaux que la composition du Conseil d'agglomération de Dracénie Provence Verdon agglomération sera fixée selon les modalités prévues à l'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales.

En effet, dans la perspective des élections municipales de 2020 et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales, les communes doivent procéder au plus tard le 31 août 2019 à la détermination du nombre et à la répartition des sièges au sein du Conseil d'agglomération.

S'inscrivant dans la continuité de la gouvernance actuelle du Conseil d'agglomération, et après concertation entre les communes membres de l'intercommunalité, la composition du Conseil communautaire de Dracénie Provence Verdon agglomération pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des Conseils municipaux, comme suit :

Communes membres	Population municipale 2019 (recensement 2016) Par ordre décroissant de population	Méthode légale stricte / droit commun (pour mémoire)	Accord amiable proposé au vote
DRAGUIGNAN	40 053	21	21
VIDAUBAN	11 545	6	6
LE MUY	9 248	4	5
LORGUES	8 968	4	5
LES ARCS	7 104	3	4
TRANS EN PROVENCE	5 770	3	3
FLAYOSC	4 318	2	3
SALERNES	3 879	2	2
LA MOTTE	2 875	1	2
FIGANIERES	2 602	1	2
CALLAS	1 880	1	1 (+ 1 suppléant)
TARADEAU	1 807	1	1 (+ 1 suppléant)
MONTFERRAT	1 549	1	1 (+ 1 suppléant)
BARGEMON	1 374	1	1 (+ 1 suppléant)
AMPUS	944	1	1 (+ 1 suppléant)
SILLANS LA CASCADE	752	1	1 (+ 1 suppléant)
SAINT ANTONIN DU VAR	744	1	1 (+ 1 suppléant)
CLAVIERS	678	1	1 (+ 1 suppléant)
CHATEAUDOUBLE	469	1	1 (+ 1 suppléant)
COMPS SUR ARTUBY	382	1	1 (+ 1 suppléant)
LA ROQUE ESCLAPON	276	1	1 (+ 1 suppléant)
BARGEME	206	1	1 (+ 1 suppléant)
LA BASTIDE	199	1	1 (+ 1 suppléant)
POPULATION TOTALE DPVA	107 622	60	66 sièges

Il est proposé de retenir la répartition et l'accord local susmentionné, retenant un nombre total de 66 conseillers communautaires.

Afin de conclure ledit accord local, les Conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer par délibération, selon les conditions de majorité qualifiée suivantes : accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.

Cette majorité doit, en outre, comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Il est précisé que le silence d'une commune ne vaut pas acceptation.

En l'absence de délibérations des communes avant le 31 août 2019, le Préfet constatera d'office la composition du Conseil communautaire suivant la méthode légale stricte de droit commun.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de déterminer à 66 le nombre de sièges de conseillers communautaires de Dracénie Provence Verdon agglomération, répartis comme proposé ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Figanières, les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 063-2019 – Redevance réglementée pour chantiers provisoires

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la parution au JO du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des réseaux de transport et de distribution d'électricité aux canalisations particulières d'énergie électrique. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites permettant d'escompter la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose au Conseil municipal :

-de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité,

-d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Adopte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 064-2019 – Régime Indemnitaire de la filière sécurité (Catégorie C)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération en date du 22 mai 2019 a été créée un service de police municipale ainsi que le poste d'un gardien-brigadier.

Afin de pourvoir verser les primes aux grades correspondants à cette filière sécurité, il convient de fixer par cette délibération la nature, les conditions générales d'attributions, le taux moyen des primes et indemnités applicables aux fonctionnaires stagiaires, titulaires et non titulaires de droit public de la filière sécurité en tenant compte des textes réglementaires et des critères suivants :

- permettre une adéquation des rémunérations complémentaires avec les qualités professionnelles, les responsabilités assumées et mettre en valeur les compétences et la manière de servir des agents,

-favoriser la motivation, l'implication au travail, l'assiduité tout en pénalisant l'absentéisme.

Le régime indemnitaire se décline autour des fonctions exercées définies dans l'organigramme de la collectivité. Ainsi, trois niveaux ont été fixés, en fonction du grade détenu, de l'importance des sujétions liées au poste occupé et de l'évaluation du travail fourni. Ils sont définis comme suit :

- personnel d'encadrement – Niveau 1
- personnel ayant des responsabilités particulières – Niveau 2
- personnel d'exécution – Niveau 3

Les primes concernées sont les suivantes :

INDEMNITE SPECIALE DE FONCTIONS (20% du traitement mensuel soumis à retenue pour pension)

Décret n°97-702 du 31.05.1997

Cadres d'emplois : brigadier-chef principal – gardien-brigadier – garde champêtre chef principal – garde champêtre chef

INDEMNITES D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE

Décret n°2002-61 du 14.01.2002

Arrêté du 14.01.2002

Instauré par le décret 97-702 du 31.05.1997 modifié par le décret n°2003-1013 du 23.10.2003

Cadres d'emplois : brigadier-chef principal – gardien-brigadier – garde champêtre chef principal – garde champêtre chef.

Bénéficiaires du régime indemnitaire

Le régime indemnitaire sera appliqué à l'ensemble des agents publics occupant un emploi au sein de la collectivité, qu'ils soient stagiaires, titulaires ou non titulaires relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et appartenant à la filière technique.

Nature des primes et indemnités

L'état ci-annexé précise très exactement la nature des primes et indemnités, pour la filière technique par grades. Ce régime découle de la stricte transposition des textes réglementaires applicables aux agents de l'Etat. Il appartiendra à Monsieur le Maire d'attribuer par arrêté individuel ou par arrêté collectif nominatif les montants et taux individuels de chaque prime et indemnité versées mensuellement dans la limite et les conditions fixées par le Conseil municipal.

Conditions d'attribution

En cas de travail à temps partiel ou à temps non complet, les taux ou montants seront réduits au prorata de la durée du temps de travail effectué par l'agent. Les agents non titulaires pourront bénéficier d'une prime ou indemnité que s'ils satisfont aux conditions fixées par les textes réglementaires qui les régissent et d'un montant analogue aux fonctionnaires titulaires de qualification équivalente.

Conformément au principe de libre administration des collectivités territoriales, aucune disposition réglementaire ou jurisprudentielle ne s'oppose à la suspension du versement du régime indemnitaire décidé par l'assemblée délibérante, en cas d'absence.

Ainsi, Monsieur le Maire propose, après consultation du Comité Technique Paritaire :

- la diminution du montant du régime indemnitaire au prorata de la durée d'absence au-delà d'un délai de carence de 10 jours par année civile pour les congés de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée. Au-delà de ce délai de carence, le régime indemnitaire sera supprimé à compter du 3^{ème} arrêt de congé de maladie ordinaire sur une année civile.

Les primes et indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence de l'Etat seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

En vertu de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, le régime indemnitaire dont bénéficiait un fonctionnaire, en application des dispositions réglementaires antérieures, lui sera maintenu à titre individuel lorsque ce montant se trouve diminué par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat, servant de référence.

Le montant de ces dépenses sera imputé sur les crédits budgétaires de chaque exercice au chapitre 012.

Fait et délibéré à Figanières, les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 065-2019 – Convention d'adhésion au service « Assistance Retraite » du Centre de Gestion du Var

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 portant réforme de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment ses articles 24 et 22 alinéa 7 ;

Vu l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée prévoyant la possibilité pour les collectivités de recourir à l'assistance du Centre de gestion pour réaliser toute tâche administrative concernant ses agents,

Vu le décret n°2011-796 relatif à la suppression du traitement continué dans les régimes de Pension des fonctionnaires,

Vu la loi n°20210-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites,

Vu la délibération n°2019-14 du Conseil d'administration du 25 mars 2019 autorisant la signature d'une convention avec les collectivités et établissements publics affiliés au CDG du Var,

Considérant que désormais les centres de gestion remplissent une mission générale en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des employeurs publics locaux et qu'ils apportent dorénavant leurs concours aux régimes de retraite pour informer les actifs de leurs droits et pour recueillir et traiter les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents,

Monsieur le Maire propose de passer une convention avec le CDG du Var afin de régler les conditions d'intervention du service « Assistance Retraite » pour l'établissement des dossiers CNRACL et la reprise d'antériorité des agents de la collectivité.

En contrepartie de ce service, le Centre de Gestion demande une participation financière dont les tarifs sont ainsi définis :

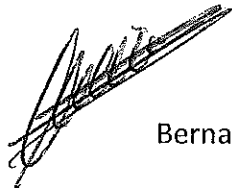
Affiliation	10€
Dossier de liquidation de pension (normale, carrières longues, invalidité, réversion)	100€
Simulation de calcul sur demande de l'agent (avant l'âge légal de départ en retraite)	80€
Simulation de calcul (cohorte)	80€
Demande d'avis préalable	80€
Gestion des comptes individuels retraite (cohorte)	80€

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces et avenants y afférent.

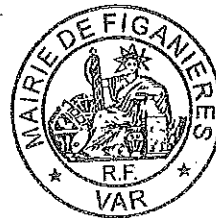
Fait et délibéré à Figanières, les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

Le Maire,



Bernard CHILINI



Les Membres du Conseil Municipal,